



L'agriculture à égalité

Faire la différence en défendant les droits des femmes
et l'égalité femmes-hommes

Septembre 2011

Remerciements

Recherche effectuée par Dr Lucy Ferguson.

Rédaction par Dr Lucy Ferguson et Zohra Moosa.

Coordination et gestion du projet : Mayra Moro-Coco.

Merci également à Isabelle Brachet, Beatrice Costa, Chris Coxon, Alma de Estrada, Luca De Fraia, Gerinke Fountain, Cathy Gatundu, Vanessa Gautier, Alberta Guerra, Melissa Hall, Tanjir Hossain, Catherine Karmo, Maira Martins, Sajid Raihan, Rossana Scaricabarozzi, Partha Hefaz Shaikh, Sharon Smee, Laura Sullivan, Ruchi Tripathi, Jo Walker, Neil Watkins and Alex Wijeratna.

Édition française

Traduction : Nonta Libbretch, Birthe Pedersen

Relecture : Antoine Bouhey, Vanessa Gautier

Maquettage français : Solenn Le Cars / slc@herbe-folle.fr

Photo de couverture : sven torfinn/panos pictures/actionaid

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Liste des acronymes | 2 |
| Résumé | 4 |
| Introduction | 8 |
| Section 1 : Ce qui marche | 9 |
| Section 2 : Ce qu'il ne faut plus | 24 |
| Section 3 : Que font les bailleurs? | 31 |
| Section 4 : Recommandations | 37 |

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|--------|---|
| AFSI | [Aquila Food Security Initiative] Initiative de l'Aquila sur la sécurité alimentaire |
| AGRA | [Alliance for a Green Revolution in Africa] Alliance pour une révolution verte en Afrique |
| UA | Union africaine |
| PDDAA | [Comprehensive African Agriculture Development Programme] Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique |
| CEDEF | [Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women (CEDAW)] Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| CSA | Comité de la sécurité alimentaire mondiale |
| DANIDA | Agence danoise de développement international |
| DFID | [UK Department for International Development] Département pour le développement international du Royaume Uni |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| FAO | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| CIRADR | Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural |
| FIDA | Fonds international de développement agricole |
| LGBT | Lesbienne(s), Gay(s), Bisexuel-le(s) et transgenre(s) |
| NEPAD | Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique |
| APD | Aide publique au développement |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PAA | Programme d'acquisition des aliments |
| PFAB | Plate-forme d'action de Beijing |
| PRONAF | Programme national de renforcement de l'agriculture familiale |
| SRP | Stratégie pour la réduction de la pauvreté |
| SNV | Agence de développement des Pays-Bas |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| USAID | Agence des Etats-Unis pour le développement international |
| FEM | Forum économique mondial |

Résumé

L'agriculture familiale et paysanne est à l'origine de la production de 90 % de la nourriture en Afrique et d'environ la moitié de la nourriture mondiale¹. Dans les pays dits « du Sud », les femmes représentent entre 60 et 80 % de ces agriculteurs². Or la majorité des personnes souffrant de la faim dans le monde sont des femmes et des filles³. Ce sont donc ces mêmes femmes qui produisent notre nourriture qui sont le plus susceptibles de souffrir de la faim.

Ceci - en grande partie – parce que les politiques agricoles ne soutiennent pas l'agriculture familiale et paysanne. Même lorsque ces agriculteurs-trices sont soutenu-e-s, la différence entre ce que les femmes obtiennent par rapport aux hommes reste colossale. Les femmes paysannes ont moins accès aux ressources productives et à l'aide gouvernementale que les hommes, alors qu'elles représentent la majorité des paysans. Le tableau 1 montre, par exemple, que dans de nombreux pays dits « du Sud », les femmes ne bénéficient que de 5 % des services de vulgarisation des techniques agricoles (NDT : traduction du terme « extension services »). Ceci entrave fortement la capacité des femmes à vivre de manière émancipée et à jouir de leurs droits humains fondamentaux.

Même si elle constitue un problème de justice et de droits humains à part entière, l'inégalité femmes-hommes vis-à-vis de l'APD agricole a aussi un impact dévastateur sur la pauvreté, la faim et l'économie dans les pays dits « du Sud ». L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a récemment estimé que si le niveau de rendement de la terre cultivée par les femmes atteignait le niveau atteint par les hommes, la production agricole des pays dits « du Sud » augmenterait de 2,5 à 4 %, réduisant ainsi le nombre de personnes souffrant de la faim de 12 à 17 %, soit au moins 100 millions de personnes.

Malgré ce constat, presque toutes les politiques agricoles présupposent que les agriculteurs sont des hommes. Une analyse récente de la répartition des ressources agricoles confirme que l'inégalité femmes-hommes et le faible soutien aux femmes constituent bien une règle plutôt qu'une exception. Pourtant, des alternatives existent

Pourquoi ce rapport est utile

Les exemples cités dans ce rapport montrent clairement les effets positifs que l'accès des femmes paysannes à l'aide peut avoir vis-à-vis des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et de la sécurité alimentaire des femmes.

Ce rapport explique aussi aux bailleurs comment investir dans l'agriculture des femmes paysannes avec une perspective « genre » et une approche par les droits. L'accès des femmes paysannes à leurs droits est un résultat positif en soi, qui permet à leurs pays de remplir leurs engagements internationaux concernant les droits des femmes, comme le montrent les études de cas de ce rapport. Ces études de cas soulignent également les impacts positifs considérables de certaines politiques sur la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté.

L'expérience de Peuples Solidaires et d'ActionAid avec les agricultrices familiales et paysannes des pays dits « du Sud » montre qu'un soutien efficace aux femmes passe toujours par trois étapes clés :

- mettre les femmes au premier plan ;
- analyser et confronter les inégalités de pouvoir ;
- faire progresser les droits des femmes⁴.

Ce rapport s'appuie sur sept exemples concrets de bonnes pratiques à adopter pour se centrer sur les femmes, et les combine à des constats plus généraux, afin de tirer les leçons clés permettant d'obtenir de meilleurs résultats pour les agricultrices familiales et paysannes.

Il analyse ensuite le rôle actuel des différentes institutions et bailleurs dans le soutien aux femmes, et propose des étapes concrètes que les acteurs à l'origine de projets multilatéraux et les bailleurs peuvent suivre pour commencer à placer les droits des femmes et l'égalité des sexes au cœur de leurs politiques agricoles.

Les résultats

L'analyse du fonctionnement actuel de l'aide pour le développement (APD) en matière agricole – au niveau multilatéral, bilatéral et national – permet de comprendre pourquoi les femmes paysannes sont perpétuellement mises de côté. De précédentes études ont montré que les problèmes liés au genre ne sont pris en compte que par moins de 10 % de l'APD agricole⁵.

Sur les 12,9 milliards de dollars d'APD agricole versés entre 2002 et 2007, seuls 13 % furent déclarés par les bailleurs comme ayant une dimension centrale liée au genre⁶. L'analyse de Peuples Solidaires et ActionAid montre qu'aucun bailleur ne semble avoir de stratégie se focalisant particulièrement sur les femmes paysannes dans le cadre de l'APD agricole, et qu'il n'y a presque aucun financement direct d'organisations de femmes paysannes⁷.

L'analyse de divers bailleurs et institutions montre que leurs politiques n'évoquent les femmes qu'en tant que responsables de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'amélioration de la santé des enfants. La plupart des institutions ne reconnaissent donc pas les liens importants entre l'inégalité femmes-hommes, les droits des femmes, la sécurité/l'insécurité alimentaire et le travail des femmes dans l'agriculture.

Il n'existe presque aucun engagement politique spécifique concernant l'investissement destiné aux agricultrices familiales et paysannes et à leurs droits. Lorsque les femmes paysannes sont mentionnées, le budget qui leur est alloué reste très insuffisant et aucune méthode n'est proposée pour analyser, suivre et mesurer ces initiatives.

Ce qu'il ne faut plus faire ?

Il existe trois écueils politiques qui expliquent pourquoi une part si maigre de l'aide a été accordée jusqu'à présent aux agricultrices familiales et paysannes :

- on part du principe que les agriculteurs sont des hommes et que toutes les femmes sont pareilles ;
- on ne prend pas en compte le travail non rémunéré des femmes ;
- on instrumentalise les femmes – en se focalisant primordialement sur les femmes en tant que moyens d'obtenir des avancées sociales plutôt qu'en œuvrant à l'égalité femmes-hommes ou au renforcement de l'autonomie des femmes, en tant que fin en soi.

Ces trois écueils font que les agricultrices familiales et paysannes se trouvent face à différents obstacles, notamment l'absence ou le manque d'accès à la terre, à l'eau, au pétrole, aux infrastructures, au crédit, aux services de vulgarisation des techniques agricoles, aux marchés, la difficulté de participer aux associations paysannes et aux autres moyens d'action collective, les politiques de protection sociale inadaptées ou problématiques, et un appui technique inapproprié et inutilisable, voire absent.

Conclusions du rapport

Il est essentiel de tirer les leçons de politiques et programmes efficaces pour les femmes paysannes et leurs droits. Ce rapport montre qu'une approche nouvelle pourrait faire la différence. Il montre aussi qu'une approche fondée sur les besoins et les priorités des femmes paysannes est une approche à la fois pratique et efficace en terme de résultats.

Les bailleurs mettent déjà en œuvre l'agenda de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra relatifs à l'efficacité de l'aide. Ces outils incluent des recommandations spécifiques sur l'égalité femmes-hommes.

L'année 2011 offre de nombreuses opportunités pour les bailleurs et les acteurs internationaux d'améliorer leurs politiques d'APD agricole en soutenant les femmes paysannes. Il est essentiel que les opportunités qui existent dans le cadre des agendas sur l'efficacité de l'aide et le sommet du Busan en 2011 soient utilisées pour s'attaquer aux importantes disparités femmes-hommes dans les dépenses en matière d'aide.

Par ailleurs, alors que les prix alimentaires mondiaux continuent d'être très élevés depuis le début de l'année 2011, la France a donné une place prédominante à la question de la volatilité des prix alimentaires dans l'agenda du G20 en 2011. Le soutien aux femmes paysannes et à leurs droits doit devenir un élément central de l'agenda du G20 pour combattre la volatilité des prix alimentaires. Le G8, quant à lui, doit s'assurer de respecter ses engagements précédents concernant le soutien des agricultrices familiales et paysannes, tels que l'Initiative de l'Aquila sur la sécurité alimentaire en 2009, à l'occasion de laquelle le G8 a reconnu pour la première fois la nécessité de tendre vers des initiatives coordonnées de soutien à l'agriculture familiale et paysanne et aux femmes. Le soutien aux femmes paysannes peut les aider à limiter les impacts les plus négatifs de l'augmentation des prix sur elles-mêmes, leurs communautés et leur pays.

Recommandations au G8 et au G20

- le G8 doit honorer l'engagement pris à l'Aquila en 2009 de mobiliser 22 milliards de dollars pour soutenir l'agriculture, à augmenter la coordination et l'investissement dans l'agriculture familiale et paysanne et à soutenir les femmes en s'assurant spécifiquement que les investissements bénéficient aux droits des femmes paysannes et au renforcement de leur autonomie ;
- les gouvernements du G20 doivent fournir des ressources supplémentaires afin de garantir l'autonomisation et le respect des droits des femmes paysannes qui produisent la majorité de la nourriture consommée dans les pays dits « du Sud » et qui constituent le meilleur rempart contre de futures crises alimentaires ;
- les dirigeants du G20 doivent aussi mettre en œuvre des financements innovants afin de renforcer l'autonomie des femmes paysannes et leur permettre d'accéder à leurs droits, par exemple en prélevant une taxe sur les matières premières alimentaires échangées par les spéculateurs.



Mage Maonga, fermier récoltant du riz à Mlaviwa, Malawi

PHOTO : SVEN TORFINN/PANOS PICTURES/ACTIONAID

Recommandations aux bailleurs

Les bailleurs peuvent s'assurer que leurs investissements dans l'agriculture soutiennent spécifiquement les femmes paysannes et améliorent l'efficacité de l'aide en :

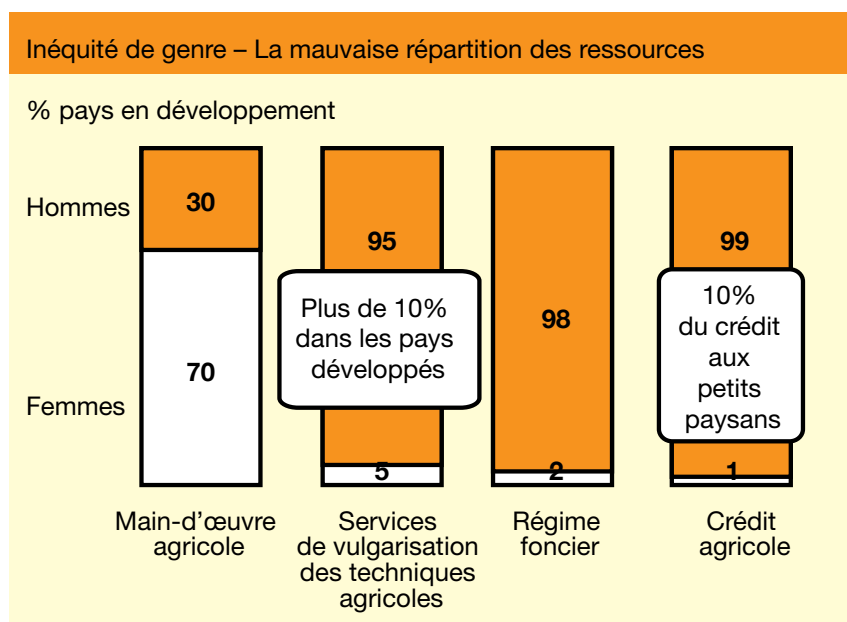
- augmentant la part d'APD agricole qui apporte un soutien aux femmes paysannes et qui améliore les impacts de leurs politiques de sécurité alimentaire et de leurs investissements en termes de genre grâce à l'utilisation d'outils tels que la budgétisation sensible au genre ou la collecte et le suivi de données ventilées par sexe ;
- s'engageant à appliquer l'Article 14 de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sur le droit des femmes à la propriété de la terre, l'accès à la terre et au contrôle de la terre ;
- s'engageant à garantir une APD agricole qui soit en meilleure conformité avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide lors de la réunion du Quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide prévu cette année à Busan ;
- soutenant des réformes agraires progressives concernant en partie le régime foncier de l'agriculture familiale et paysanne et en particulier le droit des femmes à posséder la terre, à y accéder et à la contrôler ;
- coordonnant leur appui aux plans agricoles menés par les pays via des programmes bilatéraux qui soutiennent les programmes nationaux ou des fonds multilatéraux, tels que le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (PMASA/GAFSP Global Agriculture and Food Security Program) ;
- organisant un espace de gouvernance de ces financements mondiaux afin que les organisations de femmes paysannes puissent participer officiellement, de manière significative et constante, à la création, à la mise en œuvre et au suivi de plans nationaux qui reflètent leurs besoins et leurs droits.

Introduction

L'agriculture familiale et paysanne produit actuellement 90% de la nourriture en Afrique et environ la moitié de la nourriture mondiale⁸. Dans les pays dits « du Sud », de 60 à 80% de ces petits agriculteurs sont des femmes⁹. Pourtant, ce sont elles qui sont le plus susceptibles de souffrir de la faim¹⁰.

Ceci - en grande partie - parce que les politiques agricoles ne soutiennent pas l'agriculture familiale et paysanne en général et les femmes en particulier. Le tableau 1 présente une analyse récente de la répartition des ressources agricoles, qui souligne une sévère inégalité femmes-hommes au niveau des dépenses¹¹.

Tableau 1 :
L'inégalité de genre responsable de la mauvaise répartition des ressources¹²



Source: Bill and Melinda Gates Foundation

D'autres travaux de recherche ont confirmé que cette mauvaise répartition des ressources est la règle plutôt que l'exception.

Le rapport d'ActionAid *Fertile Ground: How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers* montre que les politiques agricoles qui prennent en compte les besoins et les droits des agricultrices familiales et paysannes sont très rares.

Le rapport *Qui lutte vraiment contre la faim ?* 2010 (classement de plus de 50 pays dans leur lutte contre la faim et pour le droit à l'alimentation) montre les conséquences dévastatrices de l'absence d'investissement en faveur de l'agriculture familiale et paysanne, et des femmes paysannes pauvres en particulier¹³.

Or les alternatives existent. Ce rapport présente un certain nombre de bonnes pratiques afin de démontrer que le soutien aux femmes paysannes peut faire la différence. Il invite les bailleurs à améliorer leur APD agricole afin qu'elle soutienne de manière efficace les initiatives des pays qui favorisent les droits des femmes paysannes.

Section 1 : Ce qui marche. Sept études de cas démontrant que le soutien aux femmes paysannes peut faire la différence – pour les droits des femmes, pour l'égalité femmes-hommes, pour la sécurité alimentaire des femmes et pour les femmes paysannes.

Section 2 : Ce qu'il faut faire de plus. Description des étapes clés nécessaires pour obtenir de meilleurs résultats pour les agricultrices familiales et paysannes.

Section 3 : Que font les bailleurs ? Evaluation des pratiques des bailleurs vis-à-vis des réalités, des besoins et des priorités des femmes paysannes.

Section 4: Recommandations.

Section 1 : Ce qui marche

Les sept études de cas présentées ci-dessous montrent comment les politiques agricoles ont de impacts différenciés sur la vie des femmes. Elles mettent aussi en évidence la différence que l'on peut faire en soutenant les agricultrices familiales et paysannes – pour les droits des femmes, pour l'égalité femmes-hommes et pour la sécurité alimentaire des femmes.

Elles servent également à formuler des propositions de réformes et de nouvelles formes d'investissements que les bailleurs peuvent initier pour obtenir des résultats efficaces en matière de développement, y compris pour l'égalité femmes-hommes et pour la sécurité alimentaire.

Certains bailleurs s'appliquent déjà à réaliser l'agenda pour l'efficacité de l'aide qui définit cinq principes clés (encadré 1) ¹⁴ inclus dans la Déclaration de Paris et le programme d'action d'Accra.

ENCADRÉ 1 : LES CINQ PRINCIPES CLÉS DU PROGRAMME D'ACTION POUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE

Appropriation : Les pays dits « du Sud » définissent leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté, améliorent leurs institutions et combattent la corruption.

Alignement : Les pays bailleurs s'alignent sur ces objectifs et utilisent les dispositifs locaux.

Harmonisation : Les pays bailleurs coordonnent, simplifient les procédures et partagent l'information pour éviter les répétitions inutiles.

Gestion axée sur les résultats : Les pays dits « du Sud » et les bailleurs se refocalisent sur les résultats en termes de développement et ces résultats sont mesurés.

Responsabilité mutuelle : Les pays bailleurs et les partenaires sont responsables des résultats de développement¹⁵.

ENCADRÉ 2 : ARTICLE 14 DE LA CEDEF

1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes paysannes et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :
 - a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;
 - b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;
 - c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;
 - d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;
 - e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;
 - f) De participer à toutes les activités de la communauté;
 - g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;
 - h) De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications¹⁶.



Busisiwe Mpulo récolte du maïs sur les terres d'un de ses proches dans le district d'Emmaus, Afrique du Sud

PHOTO: JAMES OATWAY/PANOS PICTURES/ACTIONAID

La plate-forme d'action de Beijing (PFAB)

La *Plateforme d'action de Beijing* (PFAB) offre une approche globale de l'agriculture et de la terre, et considère que le travail non rémunéré des femmes n'est pas suffisamment comptabilisé, valorisé et documenté dans l'agriculture.

L'objectif stratégique H.3 - Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe – porte une action spécifique sur l'agriculture :

« i) Amélior[er] la collecte de données sur le travail non rémunéré, par exemple dans l'agriculture, en particulier l'agriculture de subsistance, et dans d'autres types d'activités de production non marchande, qui est déjà pris en considération dans le système de comptabilité nationale de l'ONU »¹⁷

La mise en parallèle de ces deux outils démontre que l'agenda pour l'efficacité de l'aide peut être utilisé comme cadre pour atteindre des engagements plus généraux à l'égard des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes dans le cadre de l'APD agricole. Le tableau ci-dessous présente les cinq principes de l'efficacité de l'aide et montre ensuite comment les engagements clés pour l'égalité des sexes et les droits des femmes de la CEDEF et du PFAB peuvent être calqués sur ces principes.

Il contient aussi des recommandations supplémentaires spécifiques à l'agenda sur l'efficacité de l'aide telles que les *Principes directeurs du CAD sur l'efficacité de l'aide, l'égalité hommes-femmes* et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes et le module optionnel sur l'égalité hommes-femmes¹⁸.

Tableau 2 : Calquer les engagements pour les droits des femmes paysannes à l'agenda sur l'efficacité de l'aide

| | CEDEF Article 14 | PFA de Beijing Objectif stratégique H.3 | Principes directeurs du CAD sur l'efficacité de l'aide, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes | Module optionnel sur l'égalité hommes- femmes |
|---------------------------------------|---|--|---|---|
| Appropriation | | | Favoriser une appropriation nationale à large assise du programme d'action pour le développement et contribuer au renforcement des capacités des différentes parties prenantes. | L'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes sont systématiquement intégrées dans les stratégies nationales de développement. |
| Alignement | Prendre en compte les problèmes particuliers qui se posent aux femmes paysannes et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales. | | Prendre en compte les problèmes particuliers qui se posent aux femmes paysannes et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales. | |
| Harmonisation | | | Les bailleurs et gouvernements partenaires, œuvrent en coordination et collaboration quand ils apportent leurs concours financiers et leur soutien à des interventions visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes. | |
| Gestion axée sur les résultats | | Meilleure collecte de données sur le travail non rémunéré par exemple dans l'agriculture et dans d'autres types d'activités de production non marchande. | Les cadres d'évaluation des performances axés sur les résultats permettront de produire des informations plus rigoureuses sur la qualité des résultats dès lors qu'ils incluent des indicateurs de résultat mesurables sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes. | Les données sont ventilées par sexe. |
| Responsabilité mutuelle | Les femmes participent pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons. | | Mise au point ou amélioration des mécanismes de reddition des comptes, d'indicateurs, de collecte de données et de processus, pour que les bailleurs et les gouvernements partenaires rendent compte de leurs efforts pour combler la fracture de genre et faciliter l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes. | Responsabilité mutuelle s'agissant de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes. |

De plus, l'expérience de Peuples Solidaires et d'ActionAid avec les agricultrices familiales et paysannes des pays dits « du Sud » a permis d'établir des « bonnes pratiques » et les critères d'un soutien efficace aux femmes paysannes :

1. mettre les femmes au premier plan;
2. analyser et confronter les inégalités de pouvoir;
3. faire progresser les droits des femmes¹⁹.

L'application de ces trois principes aux engagements énoncés dans le Tableau 2 permet de développer dix indicateurs définissant des bonnes pratiques qui permettent de répondre aux besoins, aux droits et aux priorités des agricultrices familiales et paysannes. Ces dix indicateurs peuvent être utilisés par les bailleurs dans leurs propres cadres et processus de politiques agricoles.

ENCADRÉ 3 : INDICATEURS POUR DÉFINIR LES BONNES PRATIQUES POUR LE SOUTIEN DES AGRICULTRICES FAMILIALES ET PAYSANNES

1. Diversité et discrimination : Les politiques prennent en compte la diversité et tendent vers l'élimination de la discrimination contre les femmes dans les zones rurales.
2. Participation et prise de décisions : Les femmes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement à tous les niveaux.
3. Liens stratégiques : Les politiques sont liées à des stratégies plus larges nationales et internationales pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes.
4. Rôles et responsabilités : Les rôles multiples des femmes dans l'agriculture sont pris en compte, y compris dans le travail non rémunéré et les activités de production non commerciales.
5. Budgets et objectifs : Des lignes budgétaires et des objectifs spécifiques sont établis en relation aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes.
6. Accès et contrôle : Les femmes ont un accès égal à la terre, aux actifs et aux ressources naturelles ainsi qu'un contrôle égal de ces derniers par rapport aux hommes
7. Organisations de femmes paysannes : Des politiques sont établies soutenant les organisations de femmes paysannes et favorisant leur participation active aux processus de prise de décisions au niveau de la communauté et des politiques.
8. Services agricoles : Les femmes ont un accès égal aux services agricoles tels que la formation, la vulgarisation des techniques agricoles et le crédit.
9. Outils spécifiques au genre : Les résultats attendus sont calculés en utilisant des évaluations en termes de genre et les impacts sont mesurés en termes de droits des femmes et d'égalité femmes-hommes.
10. Données ventilées par sexe : Les données agricoles sont ventilées par sexe et permettent de calculer les contributions non rémunérées des femmes.

Les sept études de cas suivantes utilisent ces dix indicateurs pour illustrer des exemples où l'APD agricole a été investie correctement et a déjà un effet sur la vie des agricultrices familiales et paysannes.

Libéria

Exemple de bonne pratique : un gouvernement du Sud qui investit dans les droits des agricultrices familiales et paysannes.

Le Programme d'investissement dans le secteur agricole du Libéria identifie les secteurs prioritaires d'investissement en alignant les objectifs nationaux avec le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA). Ces objectifs font partie intégrante de la vision défendue par le Libéria et de ses objectifs pour le secteur agricole, comme l'indique la Stratégie pour la réduction de la pauvreté (SRP) au Libéria, ainsi que sa stratégie et politique pour l'alimentation.

Le programme a quatre sous-programmes principaux, le deuxième étant le plus important pour les agricultrices familiales et paysannes : Sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce sous-programme comporte six sections, dont la dernière est l'« Initiative spéciale pour les femmes et la jeunesse », avec un budget spécifique de 10 millions de dollars pour un investissement total de 95 millions de dollars pour le sous-programme Sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'objectif de cette initiative est de « renforcer l'autonomie des femmes en tant que productrices agricoles et productrices et créatrices de chaînes de valeur et d'augmenter la participation de la jeunesse dans les activités liées à l'agriculture de 50% d'ici 2015 ». A cette fin, il prévoit un certain nombre d'activités, dont les trois premières se concentrent sur les femmes :

- (i) Soutenir le rôle des femmes en tant que productrices agricoles et parties prenantes dans la création de chaînes de valeur rurales ;
- (ii) Encourager la participation des femmes dans de nouveaux secteurs économiques ;
- (iii) Renforcer le cadre institutionnel pour aborder les questions de genre dans les politiques et les programmes ruraux et éliminer les barrières sociales qui limitent la contribution et la participation des femmes.²⁰

Indicateurs de bonnes pratiques atteints :

- les politiques prennent en compte la diversité et tendent vers l'élimination de la discrimination contre les femmes dans les zones rurales;
- les rôles multiples des femmes dans l'agriculture sont pris en compte, y compris dans le travail non rémunéré et les activités de production non commerciales;
- des lignes budgétaires et des objectifs spécifiques sont établis en relation aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes.

Leçons à tirer pour les bailleurs :

Cet exemple montre comment l'investissement dans les agricultrices familiales et paysannes peut être intégré à des buts et des objectifs plus larges relatifs à la sécurité alimentaire. Le Libéria est un très bon exemple où des ressources spécifiques ont été prévues et les activités d'autonomisation économique ont été liées à des programmes plus larges pour l'égalité femmes-hommes. L'impact de cette initiative, relativement nouvelle, reste cependant à évaluer.

Brésil

Exemple de bonne pratique : les politiques publiques d'un gouvernement du Sud contribuent au développement par des femmes de formes alternatives d'agriculture.

Le Brésil a trois politiques importantes qui peuvent être considérées comme des exemples de bonnes pratiques. Bien que ces initiatives ne visent pas nécessairement les femmes de façon concrète et que certaines aient rencontré des problèmes de mise en œuvre, de nombreuses agricultrices familiales et paysannes en ont bénéficié. Il est donc important de mettre en valeur ces politiques dans la mesure où ce sont des exemples novateurs d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Premièrement, le Programme national d'appui à l'agriculture familiale (PRONAF) est un programme de crédit rural qui vise à soutenir l'agriculture familiale et paysanne. Il comporte une section spécifiquement axée sur les femmes (PRONAF – Mulher), qui vise à encourager les femmes paysannes à faire des demandes de crédit agricole.

Deuxièmement, le Programme d'acquisition des aliments (PAA) est lié à la stratégie nationale « Faim zéro » / « Fome Zero » et vise à créer des liens entre les personnes pauvres souffrant de la faim et l'agriculture familiale et paysanne. Le PAA prévoit des contrats gouvernementaux avec des paysans qui garantissent un prix équitable pour leurs produits, qui servent ensuite à approvisionner les crèches, les hôpitaux et les autres institutions publiques. Le PAA garantit de la nourriture de qualité et encourage la consommation et la production locales. Les agricultrices familiales et paysannes ont activement pris part à ce programme, en particulier les groupes de femmes qui produisent de la pulpe de fruit.

Troisièmement, une directive nationale récente recommande que 30% de la nourriture consommée dans les écoles provienne de l'agriculture familiale et paysanne. Ceci constitue une opportunité pour les agriculteurs

et agricultrices d'avoir accès à un marché pour leur production et garantit d'autant plus une bonne qualité de nourriture pour les enfants. Les agricultrices familiales et paysannes doivent être intégrées à cette initiative afin de garantir qu'elles en bénéficient.

Indicateurs de bonnes pratiques atteints :

- les politiques prennent en compte la diversité et tendent vers l'élimination de la discrimination contre les femmes dans les zones rurales ;
- les rôles multiples des femmes dans l'agriculture sont pris en compte, y compris dans le travail non rémunéré et les activités de production non commerciales ;
- les femmes ont un accès égal aux services agricoles tels que la formation, la vulgarisation des techniques agricoles et le crédit.

Leçons à tirer pour les bailleurs :

Articuler production et consommation locales rend les projets sur la sécurité alimentaire plus efficaces. Ces pratiques pourraient être encore améliorées si des budgets spécifiques étaient alloués à des initiatives concrètes bénéficiant aux agricultrices familiales et paysannes et encourageant l'égalité des sexes.

Guatemala

Exemple de bonne pratique : des femmes paysannes se mobilisent pour obtenir le droit à la terre et la participation aux processus gouvernementaux.

Les femmes au Guatemala se mobilisent pour le droit à la terre depuis le début du processus de paix en 1993, mené par la Alianza de Mujeres Rurales (Alliance des femmes paysannes). Avec le soutien de différents groupes internationaux, l'Alianza a obtenu des progrès importants en matière de droit des femmes à la terre au Guatemala, grâce au processus de co-propriété. L'Alianza a participé au travail de plaidoyer au niveau national concernant la Loi sur le développement rural – réclamant sa promulgation et sa mise en œuvre – et a obtenu des changements à la législation sur les femmes et la terre²¹. L'Alianza a démontré que la satisfaction du droit des femmes à la terre est liée à leur capacité de prise de décisions en termes de production, de diversification et d'activités génératrices de revenu, telles que la production artisanale et les activités économiques alternatives.

Indicateurs de bonnes pratiques atteints :

- les femmes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement à tous les niveaux ;
- les femmes ont un accès égal à la terre, aux actifs et aux ressources naturelles ainsi qu'un contrôle égal de ces derniers par rapport aux hommes ;
- des politiques sont établies soutenant les organisations de femmes paysannes et favorisant leur participation active aux processus de prise de décisions au niveau de la communauté et des politiques.

Leçons à tirer pour les bailleurs :

L'exemple du Guatemala démontre que la participation des organisations de femmes aux politiques agricoles permet des résultats plus égalitaires en termes de droit à la terre et d'accès aux ressources. Dans le même temps, si les réformes agraires sont mises en œuvre parallèlement à des programmes d'émancipation plus larges, alors le pouvoir de prise de décision des femmes peut se renforcer. Investir dans les organisations de femmes paysannes aide à atteindre ces objectifs.

République Démocratique du Congo (RDC)

Exemple de bonne pratique : collaboration d'un gouvernement du Sud avec des bailleurs qui investissent dans les droits des agricultrices familiales et paysannes dans une situation de conflit.

Parmi les priorités clés de la stratégie agricole de la RDC, on trouve l'accroissement de la productivité des agriculteurs familiaux et paysans, le renforcement de leur accès collectif aux marchés, le développement de ces marchés et la définition de politiques publiques favorables à l'agriculture familiale et paysanne.

Cette stratégie met en valeur la participation des femmes « en encourageant les femmes à adhérer à des organisations déjà en place, ainsi qu'en soutenant la création d'organisations uniquement ouvertes aux femmes, le programme estime pouvoir atteindre un taux de participation des femmes d'environ 50% aux organisations agricoles participantes²². »

Dans le cadre de ce processus, ActionAid soutient en RDC les organisations de femmes paysannes qui se mobilisent autour de la double revendication concernant la protection contre les violences sexuelles et le soutien aux femmes paysannes qui sont les principales productrices de nourriture du pays²³. Des formations telles que celle organisée par Women for Women International proposent aux femmes paysannes une éducation, des compétences leur permettant de développer des activités génératrices de revenus, et des ateliers de connaissance des droits²⁴.

Indicateurs de bonnes pratiques atteints :

- les femmes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement à tous les niveaux ;
- des budgets et des objectifs spécifiques sont établis en relation aux droits des femmes et à l'égalité des sexes ;
- des politiques sont établies soutenant les organisations de femmes paysannes et favorisant leur participation active aux processus de prise de décisions au niveau de la communauté et des politiques.

Leçons à tirer pour les bailleurs :

Même en situation de conflit et de violence élevée, les gouvernements peuvent investir dans les agricultrices familiales et paysannes. Se fixer le but d'un taux de participation des femmes de 50% est un moyen clair de montrer son engagement pour les droits des femmes. Afin de garantir un impact maximal, les politiques peuvent relier la capacité de production agricole des femmes à d'autres enjeux spécifiques au contexte, tels que la violence sexuelle en RDC.

Bangladesh

Exemple de bonne pratique : prise en compte des besoins et des droits des femmes par un gouvernement du Sud dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Afin de répondre aux enjeux naissants de l'adaptation au changement climatique, ActionAid Bangladesh a établi un projet d'action-recherche. Le but de ce projet était de faciliter la participation des communautés locales à la stratégie sur le changement climatique et au plan d'adaptation du Bangladesh (Bangladesh Climate Change and Adaptation Plan) à travers un processus « du bas vers le haut » de consultation politique.

Bien que l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes n'aient pas été l'objet explicite du projet au départ, les femmes ont été spécifiquement prises en compte à travers le processus de recherche afin de garantir leur participation et leur contribution – 20 groupes de recherche sur 26 étaient composés de femmes uniquement. Les problèmes spécifiques aux femmes ont donc été soulevés et intégrés dans le cadre des résultats du processus de consultation politique.

Durant le projet, des problèmes tels que la définition contestée de « l'agriculture » au Bangladesh ont été soulevés. Par conséquent le projet a souligné la nécessité de reconnaître les différentes sous-sections de l'agriculture dans les politiques concernées, afin de mettre en valeur les contributions des femmes. En prenant en compte les besoins identifiés par les femmes elles-mêmes, ActionAid a pu militer pour des solutions plus appropriées et durables d'adaptation au changement climatique.

Indicateurs de bonnes pratiques atteints :

- les politiques prennent en compte la diversité et tendent vers l'élimination de la discrimination contre les femmes dans les zones rurales ;
- les femmes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement à tous les niveaux ;
- les rôles multiples des femmes dans l'agriculture sont pris en compte, y compris dans le travail non rémunéré et les activités de production non commerciales.

Leçons à tirer pour les bailleurs :

La prise en compte des besoins et des connaissances des femmes dans la planification du soutien infrastructurel génère d'avantage de temps, d'espace et de mobilité pour que les femmes puissent participer à d'autres activités. Lorsque les femmes sont prises au sérieux en tant qu'agricultrices à part entière ayant des connaissances et des compétences spécifiques, elles ont tendance à avoir une capacité de négociation plus importante dans leur domicile et dans leur communauté. Cet exemple montre clairement comment on peut obtenir des résultats plus efficaces et plus équitables en encourageant activement la participation des femmes à tous les niveaux de la conception et de la mise en œuvre des politiques.

Inde

Exemple de bonne pratique : un bailleur de l'OCDE qui investit dans la formation agricole pour renforcer les capacités des femmes paysannes.

DE 1981 à 2005, DANIDA a soutenu un projet novateur de grande envergure offrant des formations agricoles aux femmes paysannes dans quatre Etats d'Inde. L'objectif principal était d'améliorer les capacités productrices des femmes paysannes travaillant dans des exploitations marginales et de petite taille.

A cette fin, une formation fut proposée aux femmes provenant d'exploitations marginales et de petite taille, leur apportant à la fois des compétences agricoles et commerciales liées à la sécurité alimentaire et la génération de revenus. En même temps, les activités de formation ont permis de renforcer l'autonomie des femmes participantes.

Tous les projets visaient à impliquer les femmes employées au Ministère de l'agriculture et à intégrer transversalement le genre au sein des Systèmes généraux de vulgarisation des techniques agricoles. La formation agricole a permis de générer des revenus ainsi que de renforcer l'autonomie des femmes bénéficiant du projet.

Deux femmes sur trois ont signalé qu'elles avaient joué un rôle plus important dans la prise de décisions après la formation à la fois au niveau des activités agricoles et au sein de leur ménage. Les projets ont donc permis dans une certaine mesure de transformer les relations femmes-hommes au niveau du domicile²⁵.

Indicateurs de bonnes pratiques atteints :

- les politiques prennent en compte la diversité et tendent vers l'élimination de la discrimination contre les femmes dans les zones rurales ;
- les rôles multiples des femmes dans l'agriculture sont pris en compte, y compris dans le travail non rémunéré et les activités de production non commerciales ;
- les femmes ont un accès égal aux services agricoles tels que la formation, la vulgarisation des techniques agricoles et le crédit ;
- les données agricoles sont ventilées par sexe et permettent de calculer les contributions non rémunérées des femmes ;

Leçons à tirer pour les bailleurs :

L'offre d'une formation spécialisée dédiée aux femmes, en parallèle à une formation visant à un renforcement de l'autonomie, permet une nette amélioration du rôle des femmes dans l'agriculture. Le recrutement actif de femmes au sein du Ministère de l'agriculture et des services de vulgarisation des techniques agricoles fait que les femmes seront davantage susceptibles d'avoir accès aux services agricoles. Lorsque les agricultrices familiales et paysannes sont formées de manière adaptée et efficace, leur pouvoir de décision augmente et l'inégalité entre femmes et hommes est mise à l'épreuve.

Rwanda

Exemple de bonne pratique : améliorer la prise en compte effective du genre dans le secteur agricole.

En septembre 2010 l'ONU Femmes a organisé à Kigali – en collaboration avec l'Observatoire du genre au Rwanda et le Ministère de l'agriculture et de l'élevage – un atelier sur le genre et la gouvernance démocratique dans le secteur agricole, en particulier sur la mise à disposition de services qui prennent en compte des enjeux de genre. Plus de 50 personnes venant d'agences gouvernementales, de partenaires du développement, de la société civile et d'organisations non gouvernementales y ont participé.

L'atelier a cherché à améliorer la collaboration entre les partenaires au niveau national et local, ainsi qu'avec les bailleurs. Les participant-e-s se sont mis d'accord sur un certain nombre de recommandations, notamment en améliorant les indicateurs sensibles au genre sur l'accès aux services, en développant les connaissances des personnes en charge de la vulgarisation agricole et des prestataires de services sur les enjeux de genre dans l'agriculture, et en sensibilisant les femmes paysannes sur les opportunités et les services existants²⁶.

Indicateurs de bonnes pratiques atteints :

- les politiques prennent en compte la diversité et tendent vers l'élimination de la discrimination contre les femmes dans les zones rurales ;
- les politiques sont liées à des stratégies plus larges nationales et internationales pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes ;
- les femmes ont un accès égal aux services agricoles tels que la formation, la vulgarisation des techniques agricoles et le crédit ;
- les résultats attendus sont calculés en utilisant des évaluations en termes de genre et les impacts sont mesurés en termes de droits des femmes et d'égalité femmes-hommes ;
- les données agricoles sont ventilées par sexe et permettent de calculer les contributions non rémunérées des femmes.

Leçons à tirer pour les bailleurs :

La collaboration entre les différents secteurs gouvernementaux et les acteurs de la société civile peut améliorer de manière significative les résultats en termes de prise en compte du genre. Les initiatives qui visent les agricultrices familiales et paysannes ont plus de chances de fonctionner si elles sont mises en œuvre de concert avec des institutions focalisées sur l'égalité femmes-hommes au niveau national et local.



Busisiwe Mpulo récolte du maïs sur les terres d'un de ses proches dans le district d'Emmaus, Afrique du Sud

PHOTO: JAMES AKENA/ACTIONAID

Conclusions

Ces études de cas offrent des exemples de bonnes pratiques pour soutenir les agricultrices paysannes et familiales. Chacune de ces études de cas répond à certains des dix indicateurs clés, et donnent à penser aux pistes pour répondre aux autres. Il reste beaucoup à faire pour améliorer ces initiatives, et pour maximiser leur impact pour le renforcement de l'autonomie des agricultrices familiales et paysannes. La section suivante propose donc des solutions en termes de politiques publiques.

Tableau 3 : Liste de contrôle des dix indicateurs sur l'investissement dans les agricultrices familiales et paysannes

| | Diversité et discrimination | Participation et prise de décisions | Liens stratégiques | Rôles et responsabilités | Budgets et objectifs |
|--|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------|
| Libéria : un gouvernement du Sud qui investit dans les droits des agricultrices familiales et paysannes | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| Brésil : un gouvernement du Sud qui met en œuvre des politiques publiques qui contribuent à l'agriculture alternative par les femmes | ✓ | | | ✓ | |
| Guatemala : les femmes paysannes qui se mobilisent pour le droit à la terre et participent aux processus gouvernementaux | | ✓ | | | |
| RDC : un gouvernement du Sud en collaboration avec les bailleurs qui investissent dans les droits des agricultrices familiales et paysannes dans une situation de conflit | | ✓ | | | ✓ |
| Bangladesh : un gouvernement du Sud qui répond aux besoins des droits des femmes dans le cadre de l'adaptation au changement climatique | ✓ | ✓ | | ✓ | |
| Inde : un bailleur de l'OCDE qui investit dans la formation agricole pour renforcer les capacités des femmes paysannes | ✓ | | | ✓ | |
| Rwanda : améliorer la prise en compte effective du genre dans le secteur agricole | ✓ | | ✓ | | |

| Accès et contrôle | Organisations de femmes paysannes | Services agricoles | Outils spécifiques au Genre | Données ventilées par sexe |
|----------------------|---|-----------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | |
| | | ✓ | | |
| ✓ | ✓ | | | |
| | ✓ | | | |
| | | | | |
| | | ✓ | | ✓ |
| | | ✓ | ✓ | ✓ |

Section 2: Ce qu'il faut faire de plus

La section précédente présentait sept exemples d'investissements agricoles qui répondent aux critères de bonnes pratiques pour soutenir les agricultrices familiales et paysannes. Cette section résume les leçons à tirer de recherches plus conséquentes concernant les méthodes permettant d'obtenir des résultats meilleurs pour ces femmes.

Trois écueils politiques expliquent pourquoi si peu d'aide au développement parvient aux agricultrices familiales et paysannes à ce jour.

1. Quelles « femmes », quelles « agricultrices » ?

Souvent, en dépit de toutes les preuves du contraire, les femmes ne sont pas explicitement reconnues en tant qu'agricultrices dans la plupart des débats politiques. En effet, beaucoup de documents à propos de l'agriculture parlent d'« agriculteurs » et de « femmes » comme s'il s'agissait de deux catégories totalement séparées. Cela s'explique en partie par le manque de reconnaissance des rôles multiples des femmes dans l'agriculture – comment les femmes « cultivent la nourriture, vendent la nourriture, achètent la nourriture, préparent la nourriture »²⁷.

Les femmes paysannes sont invisibles pour les décideurs politiques, du fait qu'elles ne sont pas les plus « productives » en matière agricole, puisqu'en règle générale elles ne possèdent pas la terre qu'elles cultivent et produisent principalement la nourriture pour répondre aux besoins de leur famille.

Le travail agricole des femmes n'est généralement pas compté, mesuré ou valorisé. Les données statistiques sur le rendement des femmes, sur la proportion de femmes ayant recours à la technologie et aux intrants sont rares. Le problème ne vient pas seulement du manque de données ventilées par sexe, même s'il est urgent de s'attaquer à ce problème, mais également de ce que l'on considère comme important ou non dans la méthodologie et les outils de collecte de données.

Comme Ransom et Bain l'expliquent:

*« L'échec de la prise en compte globale de la contribution et de la participation des femmes est dû à la combinaison de plusieurs facteurs y compris la non reconnaissance du travail des femmes en tant qu'activité économique, la résistance idéologique aux niveaux institutionnel et individuel à valoriser la contribution des femmes dans les systèmes de production agricoles, aux relations d'inégalité entre femmes et hommes qui font que les femmes deviennent une main d'œuvre exploitable, et au fait qu'il n'existe aucun mécanisme contraignant pour l'application pratique de l'égalité femmes-hommes. »*²⁸.

L'utilisation automatique et générale du terme « femme » dans le langage politique n'aide pas à concevoir des modèles de développement dans des sociétés complexes et fortement inégalitaires. Il est indispensable de prendre en compte les différences entre les femmes, tant dans les politiques que dans le travail de plaidoyer, sinon on risque de rendre le travail de certaines femmes (rémunéré ou non) encore plus invisible et de perpétuer la distinction erronée entre « femmes » et « agriculteurs ».

2. Le travail non rémunéré

Il y a une absence quasi totale de prise en compte dans la littérature politique du travail non rémunéré des femmes ainsi que de réflexion politique sur le travail domestique et les soins aux personnes pris en charge par les femmes. Cette question est fondamentale à l'amélioration des conditions et des résultats pour les femmes paysannes, et donc crucial pour les projets agricoles.

Le travail non rémunéré des femmes dans l'agriculture consiste à recueillir de l'eau et du carburant, s'occuper des enfants, aider les autres membres de la famille étant malades ou handicapés, cuisiner et faire le ménage; et travailler sur l'exploitation familiale sans la moindre rémunération²⁹.

Il est essentiel de reconnaître et de prendre en compte ce travail non rémunéré puisque qu'il forme et structure de façon significative

l'accès des femmes aux ressources en général, y compris pour le travail agricole qu'elles fournissent. De plus, ceci est directement lié à la productivité des femmes et à leur capacité à participer activement aux associations paysannes, notamment les associations agricoles, et à se mobiliser pour leurs droits.

3. L'instrumentalisation des femmes

Présenter les femmes à la fois comme étant les plus vulnérables face à la faim et comme étant responsables de la sécurité alimentaire et nutritionnelle conduit à un paradoxe troublant : on reconnaît que les femmes assument un large éventail de responsabilités mais cette réalité n'est pas associée à un cadre de revendications de droits humains.

La vulnérabilité des femmes face à la faim et leur responsabilité en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle ne sont des conditions ni naturelles ni inévitables. Ces deux conditions sont socialement construites et activement maintenues à travers le pouvoir, les privilèges et les inégalités.

Il faut se rappeler que les femmes sont rendues vulnérables face à la faim et que la responsabilité de la sécurité alimentaire n'incombe pas seulement aux femmes, mais à tous les citoyen-ne-s (femmes et hommes), aux Etats et aux organisations internationales. Toutefois, dans la plupart des pays la production alimentaire et l'approvisionnement en nourriture sont considérés comme relevant de la responsabilité des femmes. Il est nécessaire de ne pas perdre de vue le fait que cette responsabilité trouve sa source dans des relations de pouvoir inégales entre femmes et hommes. Les femmes ne devraient pas avoir à porter le fardeau de la résolution de la crise alimentaire mondiale. Les gouvernements devraient assurer le droit à l'alimentation pour leurs citoyen-ne-s sans surcharger les femmes de cette responsabilité, à travers des politiques agricoles qui ne les prennent pas en compte.

Présenter un argument en faveur de l'investissement pour les agricultrices familiales et paysannes basé uniquement sur « l'effet multiplicateur » que cela créerait pour la sécurité alimentaire est une vision dangereuse et de

court terme. De nombreuses recherches sur les stratégies contemporaines de développement démontrent que les approches instrumentalistes de l'égalité femmes-hommes et du renforcement de l'autonomie des femmes ont très peu de chance d'aboutir à des résultats progressistes ou transformateurs. Pour atteindre l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes, l'égalité doit être comprise et défendue en tant que droit humain, et pas uniquement ou principalement en tant que moyen d'atteindre d'autres objectifs de développement stratégiques.

ENCADRÉ 4 : LA FÉMINISATION DE L'AGRICULTURE?

Dans l'agriculture familiale et paysanne, la traditionnelle séparation des tâches agricoles et d'élevage de bétail en fonction du sexe est devenue floue. Les femmes s'occupent de plus en plus de tâches agricoles dont les hommes avaient auparavant l'habitude de s'occuper comme la préparation des terres, et elles investissent plus dans la culture marchande. En dehors de la ferme, la production à grande échelle de produits agricoles destinés à l'export (ou les produits d'exportation de grande valeur) offrent des opportunités d'emplois salariés dans les champs, le traitement et l'emballage. La majeure partie de ce travail, contrairement à l'agriculture d'exportation traditionnelle, est effectué par des femmes, généralement employées pour une durée limitée.

Il y a une importante ségrégation selon le genre pour les tâches dans les champs, les usines de transformations et d'emballage. Les femmes s'occupent des tâches de travail intensif et les hommes s'occupent des tâches qui demandent de la force ou impliquent des machines. De plus, les hommes occupent la majorité des emplois permanents de supervision ou de management, dont le nombre est de fait limité. Alors que les femmes ont augmenté leur temps de travail de production agricole, il y a eu peu de changement dans la division du travail entre femmes et hommes au sein des ménages en ce qui concerne le travail dit « reproductif » : les hommes ne s'occupent pas des tâches domestiques ou des enfants³⁰.

4. Le droit des femmes à la terre

Même si elles produisent une grande partie de la nourriture mondiale, les femmes paysannes possèdent moins de 1% des terres. Ces femmes ont besoin de passer d'« un droit à la terre quasi inexistant » à un « droit de contrôle concret des terres », conformément à l'article 14 du CEDEF sur le droit à la subsistance, à la terre, à l'eau et à la nourriture³¹.

Il est également important de prendre en compte les différences entre les femmes en termes de classe sociale et d'autres critères sociaux, et de reconnaître que les inégalités de pouvoir et de genre sont au cœur de la négation du droit à la terre des femmes. Ces inégalités peuvent être réduites en misant sur l'intégration du droit des femmes à la terre et aux ressources naturelles dans les politiques, les lois, les programmes et les stratégies³².

Les nouveaux défis comme l'accaparement des terres et la transformation des terres pour les biocarburants augmentent les risques pour les femmes de perdre ou de ne pas avoir la possession, l'accès et le contrôle de la terre et des ressources naturelles dont elles ont besoin et qu'elles utilisent³³.

5. Eau, combustible et infrastructure

La charge de la collecte de combustible et d'eau réduit le temps que les femmes peuvent consacrer au travail rémunéré et augmente la probabilité qu'elles soient impliquées dans des formes de travail plus informelles. Des interventions utiles permettraient de garantir que l'eau soit en accès libre et proche de leur foyer et de leur ferme, et que les hommes et les femmes participent équitablement aux prises de décision en matière de gestion communautaire de l'eau et du combustible. Les projets qui intègrent en compte à la fois les pratiques d'utilisation domestique et productive ont plus de chances de prendre en compte les questions de genre ainsi que les besoins et priorités spécifiques des femmes³⁴.

6. Manque d'accès au crédit

Même si elles représentent la majorité des agriculteurs, en Afrique les femmes paysannes reçoivent moins de 10% des crédits destinés aux petites exploitations³⁵. A bien des égards cela découle de l'absence de reconnaissance des femmes en tant qu'agricultrices, comme expliqué ci-dessus.

Par ailleurs, les chances des femmes d'obtenir un crédit sont limitées par des exigences de garantie; des coûts de transaction élevés; une éducation et une mobilité limitées; des barrières sociales et culturelles; le travail temporaire et la nature des activités commerciales des femmes³⁶. Toutefois, alors que l'accès au crédit est indispensable, il est essentiel de concevoir des formes de crédits qui n'entraînent pas les agricultrices familiales et paysannes dans un cycle de surendettement.

7. Les services de vulgarisation des techniques agricoles :

Actuellement, les femmes africaines bénéficient à hauteur de 5 à 7% de l'ensemble des services de vulgarisation des techniques agricoles³⁷. Les services de vulgarisation sont souvent fournis par des hommes fonctionnaires à des hommes agriculteurs, en partant du principe – erroné – que le message atteindra les femmes via les hommes³⁸. Ces services doivent être adaptés aux besoins spécifiques et variés des femmes paysannes et doivent également valoriser le travail des agricultrices familiales et paysannes, leur production de nourriture et leurs connaissances des réalités locales.

8. L'accès aux marchés

Il s'agit d'une contrainte sérieuse pour les agricultrices familiales et paysannes. Les problèmes à prendre en considération sont nombreux : les moyens de transport, le harcèlement en raison des prix élevés des permis, la contrainte du temps à cause de leurs responsabilités familiales qui affectent les prix de vente; les conflits potentiels au sein des ménages; l'appropriation des récoltes par les hommes une fois sur le marché économique³⁹. En tant que telles, les interventions pour

soutenir l'accès des femmes aux marchés doivent être très sensibles à ces questions ainsi qu'au contexte.

9. L'action collective

La sensibilisation et la mobilisation des femmes paysannes est indispensable afin d'assurer l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes en matière d'agriculture. Toutefois, un certain nombre de défis structurent et limitent la capacité des femmes à s'impliquer au sein des associations agricoles. Il faut mettre en place des mécanismes institutionnels permettant aux femmes de s'engager dans des organisations et d'en rester des membres actifs, par exemple en offrant aux personnes n'étant pas à la tête d'une famille ou n'étant pas propriétaire terrienne la possibilité d'être membre; en organisant des réunions adaptées à la charge de travail des femmes, y compris à leur travail domestique et familial; en veillant à ce que les femmes pauvres aient la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes; en sollicitant les remarques des femmes dans le suivi et l'évaluation⁴⁰.

En outre, des stratégies plus concrètes sont nécessaires pour atteindre individuellement les agriculteurs, souvent marginaux, qui n'ont pas adhéré à des associations paysannes⁴¹.

10. La protection sociale

La protection sociale peut être un mécanisme utile pour combler le gouffre empêchant l'accès des femmes aux ressources, mais afin d'être efficace pour les agricultrices familiales et paysannes, elle doit intervenir en complément de politiques de réformes agricoles qui investissent dans des initiatives telles que les systèmes de rationnement alimentaire, les pensions, le soutien des enfants, les repas scolaire gratuits, la sécurité de l'emploi... Il faut noter que les mesures de protection sociale ont souvent été critiquées parce qu'elles figent les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes⁴². Bien que nécessaires pour atténuer les crises alimentaires, les mesures de protection sociale ne doivent pas être considérées comme un moyen de substitution à un système public de protection sociale efficace et responsable.

11. Aspects techniques

L'approche basée sur l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes doit également être adoptée concernant les questions et services techniques comme les intrants agricoles, la fertilité des sols, la recherche de nouvelles variétés et technologies agricoles. Les agricultrices familiales et paysannes ont des besoins spécifiques, qui bien souvent ne sont pas les mêmes que ceux des hommes. Par exemple, même s'ils conviennent aux hommes, les équipements d'irrigation et de labour prévus pour les petites exploitations sont souvent trop lourds ou inadaptés pour les femmes qui utilisent des houes manuelles.

Agnes Topola et son époux Justin, membres d'une organisation paysanne locale soutenue par ActionAid Malawi

PHOTO: SVEN TORFINN/PANOS PICTURES/ACTIONAID



Conclusion

Les trois écueils politiques clés – oublier que les femmes sont des agricultrices et qu'il y a des différences entre les femmes, ignorer le travail non rémunéré des femmes, instrumentaliser les femmes – exposés précédemment constituent des défis importants pour les agricultrices familiales et paysannes. Ils sont interconnectés avec des problèmes qui résultent des inégalités femmes-hommes au sein du ménage, de la communauté, au niveau national et mondial et qui renforcent ces inégalités. Ils portent atteinte aux droits des femmes mais dépendent également du fait que les inégalités femmes-hommes gagnent du terrain. Ces écueils nous rappellent également qu'il faut partir des réalités, besoins et priorités des femmes qui sont les actrices de l'agriculture pour mettre en place des politiques publiques. La section suivante traite des efforts mis en place par les bailleurs en la matière.

Section 3 : Que font les bailleurs de fonds ?

Comme souligné dans la section précédente, il est nécessaire de s'intéresser aux conditions dans lesquelles la majorité des agricultrices familiales et paysannes travaillent afin de leur apporter un soutien efficace. La situation des agricultrices familiales et paysannes est conditionnée par les inégalités femmes-hommes au sein des ménages, des communautés et de l'économie mondiale.

Pour que les interventions soient efficaces et équitables, deux perspectives sont nécessaires: traiter le problème des besoins et des priorités des agricultrices familiales et paysannes mais aussi s'attaquer aux inégalités femmes-hommes dans l'agriculture. Dans les deux cas, la question des droits des femmes est fondamentale. Par exemple, pour être efficaces, les politiques agricoles devront surmonter la discrimination dans l'accès aux ressources, et introduire de nouveaux services et technologies répondant aux besoins spécifiques des femmes paysannes.

La section qui suit a pour objet de comparer les différentes politiques des organisations bilatérales et internationales en ce qui concerne les besoins spécifiques des femmes paysannes, et d'analyser l'existence ou non de politiques explicites relatives à l'inégalité femmes-hommes dans l'agriculture. Elle permet de déterminer si les agricultrices familiales et paysannes sont reconnues comme étant clairement une priorité ou pas et si des objectifs ou des lignes budgétaires spécifiques leur sont alloués. Cet investissement est analysé en termes d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes et est lié à de plus larges stratégies concernant l'égalité femmes-hommes au niveau institutionnel et national.

Institutions mondiales/régionales

La question de l'égalité femmes-hommes est globalement prise en compte par moins de 10% de l'APD agricole. Pour les dernières années, seuls 13% des 12,9 milliards de dollars consacrés à l'APD agricole entre 2002 et 2007 avaient parmi leurs objectifs l'égalité femmes-hommes⁴⁴.

Le rapport *Fertile Ground* d'ActionAid démontre ainsi qu'aucun bailleur ne semble avoir une stratégie de ciblage des femmes paysannes dans son APD agricole et qu'il n'y a pratiquement pas de financement direct pour les organisations de femmes paysannes⁴⁵.

Un prochain rapport de l'ONU-Femmes (2011), *Le Progrès des femmes à travers le monde*, montre qu'alors que le travail des femmes dans l'agriculture est essentiel à la sécurité alimentaire de beaucoup de pays, moins de 6% de l'aide internationale pour l'agriculture est attribué aux femmes⁴⁶.

La Banque mondiale

La Banque mondiale reconnaît que les femmes « jouent un rôle majeur dans les stratégies de survie et dans l'économie des ménages ruraux pauvres » et considère que le problème de la disparité entre femmes et hommes doit être réglé⁴⁷.

« Les inégalités entre les sexes ont plusieurs conséquences : moins de production agricole, moins de salaires, plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire. Dans les pays en développement à faible revenus, le secteur agricole peut jouer un rôle extrêmement important en termes de réduction de la pauvreté. Mais pour que la croissance sur le plan agricole joue effectivement ce rôle, il faut prendre en compte et réduire les inégalités de genre »⁴⁸.

Dans le Plan d'action sur l'agriculture, les femmes et la question du genre ne sont pas évoqués dans la partie intitulée « ce que nous allons aider nos clients à réaliser » mais dans la partie « comment allons-nous le faire ».

La deuxième des six actions consiste à se concentrer sur le « Client Ultime », et plus particulièrement les femmes:

« Dans beaucoup de pays, les femmes dominent la production agricole. Nous accorderons une attention toute particulière à améliorer leur accès à la terre, aux financements et aux services. Les actions seront liées à la mise en application de Plans d'Action Genre (PAG), tout en mettant en œuvre des efforts pour intégrer la dimension genre à notre programme agricole pour les trois années à venir »⁴⁹.

Toutefois, la Banque mondiale n'a pas adopté de directives, de ligne budgétaire ou d'objectifs clairs pour mettre en œuvre cette politique et pour intégrer le Plan d'Action Genre dans l'agriculture, ce qui fragilise sa prise en compte.

ENCADRÉ 5 : EVALUER LES POLITIQUES À PROPOS DES AGRICULTRICES FAMILIALES ET PAYSANNES

L'égalité femmes-hommes et les droits des femmes sont des composantes essentielles de l'approche du développement basée sur les droits humains, qui doit être reconnue comme un objectif à part entière. Ceci notamment lorsque les bailleurs de fond se prononcent en faveur du soutien aux agricultrices familiales et paysannes, puisqu'il est ici question de droits humains et de justice, et non pas d'obtenir d'autres résultats en matière de développement, tels que la sécurité alimentaire et nutritionnelle ou la productivité.

De plus, la science concernant le genre et le développement des dernières décennies a démontré que des résultats significatifs et durables en termes d'égalité femmes-hommes et de droits de femmes ne seront possibles que si la perspective « genre » est mise au cœur des interventions de développement.

L'Union Européenne

La Communication liée au Plan d'Action Genre indique que « les stratégies de sécurité agricole et alimentaire doivent prendre en compte les différentes contraintes auxquelles sont confrontées les femmes des milieux ruraux, puisque dans certains pays en développement, elles sont à l'origine de plus de 80% de la production alimentaire de base »⁵⁰. Cependant, il n'y a pas de directives ou d'objectifs clairs pour sa mise en application.

Les femmes sont largement absentes de la documentation sur la Facilité Alimentaire, sauf pour ce qui est de la nutrition et de la santé⁵¹. Tout en étant un grand pas vers la reconnaissance du rôle de l'agriculture en matière de sécurité alimentaire et en identifiant le « genre » comme un sujet transversal, le Programme thématique de sécurité alimentaire, ne fait aucune mention de la façon dont cette question sera traitée et ne prévoit pas de ligne budgétaire spécifique pour atteindre ces objectifs⁵².

Dans sa communication à propos de sa stratégie, et dans le système de sécurité alimentaire de l'Union Européenne, la nécessité d'un investissement spécifique pour les femmes est mentionnée⁵³. Cependant, comme dans les autres documents de l'Union Européenne, aucun processus n'est prévu pour mettre en œuvre ce soutien et donner la priorité aux femmes paysannes.

La dernière version du nouveau plan de politique de développement de l'Union Européenne, le Livre vert en faveur de la croissance inclusive et du développement durable, met beaucoup l'accent sur l'agriculture, mais ne fait aucune mention du nécessaire soutien aux droits des agricultrices.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La perspective « genre » est très importante pour la FAO qui est l'une des seules institutions mettant en place un plan opérationnel pour l'intégration du genre. Dans le nouveau cadre stratégique de la FAO (2008-2013), l'équité femmes-hommes est l'un des objectifs clés de l'organisation pour les

10 prochaines années et s'inscrit dans l'objectif stratégique K - « Équité hommes-femmes pour l'accès aux ressources, aux biens, aux services et à la prise de décisions dans les zones rurales».

Certaines des réalisations dans ce domaine comprennent: la promotion de politiques et de programmes sensibles au genre et leur mise en application dans 30 pays; un programme de formation qui a renforcé l'engagement du personnel dans l'égalité femmes-hommes tout en améliorant les compétences nécessaires pour sa mise en œuvre; et un réseau de points focaux au sein des hautes fonctions dans les unités techniques de l'organisation de la FAO ayant pour but d'intégrer le genre dans tous les programmes techniques de la FAO⁵⁴.

La stratégie établit également plusieurs résultats clairement attendus en matière d'intégration de la question du genre dans les programmes de développement agricole et rural:

« K1 - La parité hommes-femmes en milieu rural est incorporée dans les politiques et programmes conjoints des Nations Unies pour la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural.

K2 - Les gouvernements mettent en place des capacités renforcées pour intégrer les questions de parité hommes-femmes et d'égalité sociale dans les programmes, projets et politiques d'agriculture, de sécurité alimentaire et de développement rural à l'aide de statistiques ventilées en fonction du sexe et d'autres informations et ressources pertinentes.

K3 - Les gouvernements formulent des politiques agricoles et de développement rural qui tiennent compte de la parité hommes-femmes, n'excluent personne et sont participatives.

K4 - La direction de la FAO et le personnel ont fait la preuve de leur engagement et de leur aptitude à tenir compte des questions de parité hommes-femmes dans leurs activités. »

Les pratiques approfondies d'intégration transversale du genre de la FAO, qui déterminent des objectifs clairs et allouent les ressources nécessaires pour leur mise en œuvre, doivent être considérées comme des bonnes pratiques par les autres institutions.

Le Fond International de Développement Agricole (FIDA)

Le FIDA est une autre institution ayant un plan opérationnel clair d'intégration transversale du genre. Le Cadre pour l'intégration des questions de parité hommes-femmes dans l'opération du FIDA esquisse une stratégie à trois volets:

- développer l'autonomie économique des femmes par l'accès aux biens fondamentaux et par leur contrôle ;
- renforcer le rôle des femmes dans les prises de décision dans les affaires communautaires et leur représentation dans les institutions locales ;
- améliorer les connaissances et le bien être des femmes et réduire leur charge de travail en facilitant leur accès aux services ruraux et aux infrastructures.

Comme la FAO, le FIDA a décliné une série d'objectifs opérationnels afin de suivre les avancées de l'intégration du genre :

- l'exposé des options et stratégies d'intervention par pays (COSOP) définit les stratégies relatives aux questions de parité hommes-femmes et au ciblage des plus pauvres ;
- la conception du projet intègre pleinement les spécificités hommes-femmes ;
- l'accord de prêt mentionne explicitement la question de l'égalité entre les sexes ;
- les projets sont exécutés avec la participation équitable des deux sexes, qui bénéficient équitablement de leurs retombées ;
- l'activité de supervision appuie l'intégration des questions de parité hommes-femmes ;
- des efforts sont faits pour que l'intégration des questions de parité hommes-femmes bénéficie du soutien voulu pendant la phase d'exécution⁵⁵.

Déterminer des objectifs spécifiques et mesurables ainsi que des lignes budgétaires est le seul moyen d'assurer que les questions liées au genre soient prises au sérieux. Ainsi, le FIDA doit être mis en avant en tant qu'institution ayant des bonnes pratiques dans ce domaine

Les bailleurs bilatéraux

Les bailleurs se sont engagés à promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes dans tous les aspects de la coopération au développement par le biais des engagements pris lors de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et ceux de la Plate Forme d'action de Beijing (PfAB). Beaucoup d'entre eux ont également souscrit au Module optionnel sur l'égalité femmes-hommes et l'efficacité de l'aide afin d'assurer que les engagements de la Déclaration de Paris soient mis en application en accord avec l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes.

Le Danemark

La réputation de fervent partisan de l'égalité femmes-hommes du Danemark ne se vérifie pas par sa politique envers les femmes et l'agriculture. Dans la Stratégie pour la Politique de Développement de l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA) publiée en 2010, l'égalité de genre apparaît comme l'une des cinq priorités en matière de politique :

« L'égalité de genre est un droit fondamental qui ne peut être qualifié, et qui est, en outre, essentiel au développement. Le manque d'égalité entre les genres a pour résultat un important potentiel économique inexploité. »

Toutefois, la stratégie ne mentionne pas spécifiquement les femmes rurales ou les agricultrices familiales et paysannes. L'agriculture est abordée plusieurs fois comme un important secteur d'innovation mais aucun lien explicite n'est fait entre les femmes, l'égalité femmes-hommes et les agriculteurs familiaux et paysans.⁵⁶ Cependant, même si ces liens ne sont pas visibles dans les documents de la politique de la DANIDA, un certain nombre de projets spécifiques visant l'égalité femmes-hommes et/ou destinés aux femmes paysannes ont été mis en place, l'un d'entre eux ayant été évoqué dans la section 1 (étude de cas de l'Inde).

La France

Les principaux documents de l'AFD – *Rapports annuels de l'AFD, développeur d'avenirs durables* ; l'AFD et le Développement rural – ne font aucune mention de la question du genre ou des femmes paysannes. Ceci alors que la majorité des bailleurs et les institutions, reconnaissent l'importance des femmes paysannes dans la politique agricole. Dans le rapport annuel de l'AFD de 2010, il n'y a qu'une seule mention de l'égalité femmes-hommes, en référence à l'Objectif du millénaire pour le développement (OMD) N°3⁵⁷. Le rapport fait plusieurs fois référence à des projets pour la santé des femmes et la maternité mais rien n'est évoqué concernant l'intégration du genre, l'égalité ou quoi que ce soit de spécifiquement lié aux femmes et à l'agriculture.

La Grèce

Il est très difficile d'avoir accès à des informations détaillées sur l'approche spécifique de la Grèce en ce qui concerne la question du genre et de l'agriculture. L'égalité femmes-hommes est mise en avant comme étant un sujet transversal en matière de politique de développement, pourtant elle apparaît souvent comme un objectif de second rang dans les projets concernant le genre. Par ailleurs, il y a très peu de mesures de surveillance ou d'évaluation de l'impact de l'égalité femmes-hommes.

L'Italie

Le rapport relatif au genre publié dernièrement met l'accent sur l'agriculture dans son Point 2 – Développement rural, environnemental, protection et sécurité alimentaire :

- prendre en compte les inégalités sociales et économiques entre hommes et femmes qui empêchent la sécurité des communautés, des familles et des pays. Ces inégalités doivent être prises en considération dans les initiatives de développement rural ;
- avoir pour objectif l'accès égal pour les femmes et les hommes aux ressources naturelles et aux opportunités de développement rural dans toutes les initiatives ayant pour but d'améliorer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable ;
- rassembler des données et des informations utiles à la compréhension des différences femmes-hommes dans l'accès aux ressources naturelles dans le développement rural et dans les programmes de sécurité alimentaire ;
- soutenir les mouvements et les organisations de femmes paysannes qui travaillent pour les droits à la terre en termes d'accès, de propriété et d'héritage ;

Ces directives font référence aux multiples dimensions de la question d'inégalité et sont explicites sur les moyens d'y faire face. Toutefois, la plupart de ces processus ne sont pas évalués, surveillés et suivis. De plus, il n'existe pas de ressources spécifiques allouées à ces activités, en particulier en termes de ressources humaines pour le suivi de leur mise en application. Cela signifie qu'il n'a aucun moyen de mesurer quelle proportion de l'aide au développement pour l'agriculture et le développement rural cible véritablement les femmes et de l'égalité femmes-hommes.

Les Pays Bas

Le document *Agriculture, développement économique rural et sécurité alimentaire*, paru en 2008, présente la politique hollandaise pour soutenir l'agriculture et la sécurité alimentaire à l'étranger, et fait spécifiquement référence aux différents rôles des femmes dans l'agriculture. Il établit que les Pays Bas « s'engagent à promouvoir l'égalité dans l'accès aux opportunités et l'égalité des femmes et des filles dans l'accès aux ressources naturelles, à l'eau, à la terre, aux prêts, à la technologie, et aux prises de décisions »⁵⁸.

Cependant, ce document n'apporte pas de précision quant à la mise en œuvre des interventions liées aux cinq pistes politiques proposées. L'engagement à assurer des opportunités et des droits égaux aux femmes et aux filles n'est pas non plus traduit en engagements financiers qui entraîneraient un investissement spécifique pour les agricultrices familiales et paysannes. Le point central de cette politique est la reconnaissance de la nécessité de renforcer la position économique et politique des agriculteurs familiaux et paysans – femmes et hommes – ainsi que leurs organisations. Cependant, cette politique ne prend pas en compte les besoins et droits des agricultrices familiales et paysannes et les moyens qui permettraient d'obtenir des résultats en la matière.

L'Espagne

Le dernier *Plan Directeur 2009-2012* désigne la question du genre dans le développement comme l'un des cinq principaux engagements et le développement rural et la lutte contre la faim comme l'une des six « priorités émergentes ». Contrairement à l'approche de la majorité des bailleurs, le renforcement du pouvoir des femmes est qualifié de « fin en soi – ainsi qu'un moyen- pour la mise en application effective des droits ». La question du genre dans le développement est qualifiée de « double priorité » pour l'Agence Espagnole de Coopération Internationale (AECID), et comme une priorité transversale et un secteur prioritaire spécifique.

Encore une fois, contrairement à la plupart des bailleurs de fonds, une allocation budgétaire spécifique est prévue pour le genre – 15% de l'aide publique au développement par secteur est attribué à la question du genre et aux programmes de santé reproductive (9% pour la question du genre, 6% pour la santé reproductive). Dans le même temps, il est établi que 10% de l'aide publique sera consacrée à la promotion du développement rural et la lutte contre la faim⁵⁹.

Dans la Stratégie d'égalité de genre, les liens entre l'égalité femmes-hommes, le développement rural et la lutte contre la faim sont développés de manière plus substantielle. Il est pertinent de citer ce document, puisque c'est l'une des seules stratégies spécifiques pour l'égalité femmes-hommes existantes qui s'applique à l'agriculture. La stratégie énonce un certain nombre d'objectifs à cet égard:

Égalité formelle

- adaptation législative sur le genre et la souveraineté alimentaire ;
- participation des femmes dans les plans, programmes et projets de lutte contre la pauvreté et la faim et contrôle des ressources naturelles à travers une approche basée sur le genre et le développement (GED) ;
- études de situation.

Égalité réelle

- sécurité nutritionnelle et protection de la santé ;
- accès à la production agricole ;
- accès économique à la nourriture ;
- droits civils et politiques: accès à la propriété, à la commercialisation de la terre et à la participation aux décisions⁶⁰.

La distinction entre l'égalité « formelle » et « réelle » est un point intéressant dans une perspective d'égalité femmes-hommes. C'est un thème récurrent dans les politiques d'égalité espagnoles qui doit être relevé ici car il s'agit d'une distinction utile pour le travail sur la question du genre et de l'agriculture.

La Suède

La Suède a une réputation solide en tant que bailleur soutenant l'égalité femmes-hommes. *La Politique de développement* de la Suède de 2008 traite de la question des relations inégales de pouvoir entre les sexes ; des différences sexuées; de l'égalité de genre en ce qui concerne la santé reproductive; des droits des lesbiennes, homosexuels, bi- et transsexuel-le-s. Ceci place la Suède à l'avant-garde d'autres pays et institutions et reflète l'approche générale progressiste de la Suède en matière d'égalité femmes-hommes. Les femmes paysannes sont mentionnées de façon explicite par rapport au développement rural dans un cadre d'analyse qui prend en compte l'égalité entre les sexes, soulignant les liens entre égalité basée sur le genre et femmes paysannes:

« Comme les femmes représentent la majorité de la main d'œuvre dans les petites exploitations agricoles des pays en développement, le soutien au développement rural peut également avoir un effet sur l'égalité entre les hommes et les femmes ».⁶¹

Royaume Uni

Entre 2003 et 2009, seuls 2% des projets agricoles du Département pour le développement international (*Department for International Development, DFID*) avaient l'égalité femmes-hommes pour objectif «principal». Pour plus d'un tiers (36%), l'égalité de genre était un objectif «significatif». Pour 62% des projets, l'objectif de l'égalité femmes-hommes n'était ni un objectif 'principal' ni un objectif «significatif». En 2010, la publication « *La crise négligée de la malnutrition : La stratégie du DFID* » («*The Neglected Crisis of Undernutrition : DFID's Strategy*») marque une rupture bienvenue avec ces documents et met fortement l'accent sur le rôle des femmes dans la réalisation de la sécurité nutritive.

Il fait également mention des femmes paysannes et recommande des «politiques économiques sensibles au genre (par exemple des politiques agricoles renforçant les résultats nutritionnels et favorisant un plus grand accès des femmes paysannes et productrices de denrées alimentaires à la terre, au crédit et au développement rural»⁶².

A ce stade, il est trop tôt pour dire si ceci représente un tournant significatif ou permanent du DFID, puisqu'il n'y a toujours pas de lignes budgétaires clairement établies ni d'objectifs fixés pour atteindre les femmes paysannes et promouvoir l'égalité de genre dans l'agriculture et le développement rural.

Les Etats-Unis

L'engagement en faveur du développement a augmenté de façon significative sous l'administration Obama, la société civile ayant largement soutenu cette nouvelle stratégie. Parmi les priorités proclamées par le gouvernement américain, l'agriculture a pris une place centrale – ce qui représente une rupture estimable par rapport aux administrations antérieures qui finançaient exclusivement l'aide alimentaire.

Actuellement, il n'existe aucune stratégie globale sur l'égalité femmes-hommes pour USAID, bien qu'elle soit en phase de

formulation. L'initiative « *Nourrir l'avenir* » (*Feed the Future*) reconnaît le lien entre femmes et sécurité alimentaire.

Le document « *Nourrir l'avenir* » propose des projets concrets et des objectifs spécifiques dans différents domaines. Il offre également certains conseils sur l'égalité femmes-hommes en tant que priorité transversale, avec des engagements clairs définis dans les *Directives*. Ces engagements sont complétés par une série d'objectifs:

- assurer que les femmes, en tant que productrices agricoles, ont un accès égal aux actifs, intrants et technologies ;
- étendre l'implication et la participation des femmes dans la prise de décision à tous les niveaux et dans toutes les institutions ;
- assurer que les intérêts des femmes et des hommes soient pris en compte dans toutes les politiques et programmes «*Nourrir l'avenir*» ainsi que ceux du Plan national d'investissement (National Investment Plan, NIP) du pays hôte.

Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre d'investissements ciblés sont énumérés:

- soutenir l'intégration des meilleures pratiques en matière de genre ;
- utiliser la consultation comme un outil d'intégration du genre ;
- promouvoir le suivi et l'évaluation des impacts de nos investissements en termes de genre ;
- développer ces approches pour cibler les hommes et les femmes à travers les interventions agricoles ;
- mieux cibler les femmes dans le cadre des services financiers⁶³.

Les Etats-Unis accordent donc une attention spécifique aux femmes paysannes, en particulier à travers des investissements ciblés.

Jesica Mhango, de la Coalition des Femmes Agricultrices, vend sa production au marché Lula de Ntchena, Malawi

PHOTO: GRAEME WILLIAMS/PANOS PICTURES/ACTIONAID



Conclusions

L'analyse des politiques des différents bailleurs et institutions montre que les femmes sont mentionnées dans l'ensemble des politiques s'agissant de leur responsabilité pour assurer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'amélioration de la santé infantile. Cela dit, la plupart des institutions ne reconnaissent pas les liens importants entre l'inégalité femmes-hommes, l'(in)sécurité alimentaire et le travail des femmes dans l'agriculture.

Les engagements politiques pour l'investissement au profit des agricultrices familiales et paysannes sont pratiquement inexistantes. Quand il est fait référence aux femmes paysannes, les budgets affectés à leur soutien sont faibles et les méthodes d'analyse, de suivi et d'évaluation des initiatives sont inexistantes.

Pour pratiquement toutes les institutions, l'approche qui mêle genre et agriculture suit la vision instrumentaliste dominante. Comme démontré ci-dessus, la FAO, le FIDA, la Suède et l'Espagne représentent des exceptions

notables. Ces institutions fournissent des exemples de la façon dont il faut promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes dans l'agriculture comme un objectif en soi.

Recommandations

Les agricultrices familiales et paysannes produisent la plus grande partie de la nourriture du monde et manquent pourtant d'accès à la terre et au crédit et du soutien nécessaires pour se maintenir dans cette activité. La majorité de ceux qui souffrent de la faim dans le monde sont des femmes et des filles. Ceci - en grande partie - parce que les politiques agricoles et l'aide à l'agriculture - au niveau multilatéral, bilatéral et national - négligent les agricultrices familiales et paysannes ainsi que leurs droits.

Quelques bonnes pratiques de la part des bailleurs existent, que ce rapport a fait ressortir à travers sept études de cas qui montrent à quel point le soutien aux agricultrices familiales et paysannes fait la différence: pour les droits des femmes, l'égalité femmes-hommes, la sécurité alimentaire des femmes et pour les agricultrices familiales et paysannes en question.

Les leçons tirées des initiatives qui marchent doivent constituer le point de départ pour remédier à cet écart entre femmes et hommes dans l'agriculture. Ce rapport montre à quel point une nouvelle approche peut faire la différence et fournit quatre leçons essentielles. Celles-ci démontrent que le fait de partir des besoins et des priorités des agricultrices paysannes et familiales est non seulement pratique en tant que processus mais apporte aussi des résultats réels.

1. Les agriculteurs sont des femmes: la majorité des agriculteurs familiaux et paysans sont des femmes et elles produisent la plus grande partie de la nourriture du monde. Leurs besoins sont différents de ceux des hommes et ces besoins sont parfois aussi différents entre les groupes de femmes. Les politiques publiques et les investissements qui y sont liés doivent cibler spécifiquement les femmes paysannes.
2. L'inégalité femmes-hommes est un problème: les agricultrices familiales et paysannes sont en butte à des inégalités fondées sur le genre et la discrimination, ce qui entraîne des défis spécifiques pour elles. Des interventions efficaces et équitables supposent une

double approche: prendre en compte les besoins et priorités des femmes paysannes et combattre les inégalités femmes-hommes dans l'agriculture.

3. Les droits des femmes font la différence : les interventions qui s'attaquent directement aux relations de pouvoir inégales auxquelles les agricultrices familiales et paysannes font face sont fondamentales dans la transformation de leurs vies. Comprendre et promouvoir le renforcement du pouvoir des femmes en tant que droit humain en soi, et pas uniquement parce que cela peut aider à atteindre des objectifs de développement, constitue une valeur ajoutée et donne aussi des résultats.
4. Les femmes ont besoin d'être soutenues pour s'organiser : de nombreuses femmes paysannes ne sont pas en mesure d'exiger des services de façon adéquate, et ne sont pas organisées en groupes paysans. Tant que les femmes paysannes ne seront pas prises en compte dans la conception des programmes, dans la répartition des ressources et des services, elles ne peuvent pas demander que ceux-ci répondent à leurs besoins. Soutenir l'organisation et la participation effectives des femmes au sein d'associations paysannes est fondamental au renforcement de leur voix et de leur pouvoir dans la conception des politiques.

Comment les bailleurs peuvent-ils diriger l'APD agricole vers les femmes paysannes?

Les bailleurs s'efforcent déjà de mettre en œuvre l'Agenda pour l'efficacité de l'aide au développement à travers la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra. Ces documents contiennent des directives spécifiques pour l'égalité femmes-hommes, tout comme les Principes directeurs sur l'efficacité de l'aide, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes du CAD et le Module optionnel pour l'égalité hommes-femmes. Il est essentiel que le Quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan soient

mis à profit pour remédier à l'immense écart entre les hommes et les femmes dans la distribution de l'APD agricole.

Par ailleurs, les bailleurs se sont engagés à atteindre l'égalité femmes-hommes et la satisfaction des droits des femmes à travers un certain nombre d'instruments et de conventions complémentaires, en particulier la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et la Plateforme d'action de Beijing. Les deux contiennent des engagements spécifiques qui devraient être respectés par les bailleurs en ce qui concerne l'agriculture, la terre et les femmes rurales.

Alors que les prix agricoles ont atteint des niveaux record en janvier 2011 et dépassé les niveaux de la crise alimentaire de 2007/2008, la France a donné à la volatilité des prix une place prépondérante à l'ordre du jour du G20 en 2011.

Quant au G8, il doit tenir les promesses déjà faites aux agricultrices familiales et paysannes lors de l'Initiative de l'Aquila sur la Sécurité Alimentaire de 2009 qui, pour la première fois, a vu le G8 reconnaître le besoin de mieux coordonner le soutien aux petits paysans et en particulier aux femmes. Investir dans les femmes agricultrices doit également représenter une priorité politique centrale à l'ordre du jour du G20 pour limiter la volatilité des prix. Le soutien aux femmes agricultrices peut leur permettre de répondre aux conséquences de l'augmentation des prix de la nourriture pour elles-mêmes, leurs communautés et leurs pays.

Recommandations au G8 et au G20

- le G8 doit honorer l'engagement pris à l'Aquila en 2009 de mobiliser 22 milliards de dollars pour soutenir l'agriculture, s'engager à augmenter la coordination et l'investissement dans l'agriculture familiale et paysanne et honorer son engagement à soutenir les femmes en assurant spécifiquement que les investissements bénéficient aux droits des femmes paysannes et au renforcement de leur autonomie ;
- les gouvernements du G20 doivent fournir des ressources supplémentaires afin de garantir l'autonomisation et le respect des droits des femmes paysannes qui produisent la majorité de la nourriture consommée dans les pays dits « du Sud » et qui constituent le meilleur rempart contre de futures crises alimentaires ;
- les dirigeants du G20 doivent aussi mettre en œuvre des financements innovants afin de renforcer l'autonomie des femmes paysannes et leur permettre d'accéder à leurs droits, par exemple en prélevant une taxe sur les matières premières alimentaires échangées par les spéculateurs.

Recommandations aux bailleurs :

Les bailleurs peuvent s'assurer que leurs investissements dans l'agriculture soutiennent spécifiquement les femmes paysannes et améliorent l'efficacité de l'aide en :

- augmentant la part d'APD agricole qui apporte un soutien aux femmes paysannes et qui améliore les impacts de leurs politiques de sécurité alimentaire et de leurs investissements en termes de genre grâce à l'utilisation d'outils tels que la budgétisation sensible au genre ou la collecte et le suivi de données ventilées par sexe ;
- s'engageant à appliquer l'Article 14 de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sur le droit des femmes à la propriété de la terre, l'accès à la terre et au contrôle de la terre ;
- s'engageant à garantir une APD agricole qui soit en meilleure conformité avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide lors de la réunion du Quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide prévu cette année à Busan ;
- soutenant des réformes agraires progressives concernant en partie le régime foncier de l'agriculture familiale et paysanne et en particulier le droit des femmes à posséder la terre, à y accéder et à la contrôler ;
- coordonnant leur appui aux plans agricoles menés par les pays via des programmes bilatéraux qui soutiennent les programmes nationaux ou de fonds multilatéraux, tels que le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (PMASA/GAFSP Global Agriculture and Food Security Program) ;
- organisant un espace de gouvernance de ces financements mondiaux afin que les organisations de femmes paysannes puissent participer officiellement, de manière significative et constante, à la création, à la mise en œuvre et au suivi de plans nationaux qui reflètent leurs besoins et leurs droits.

NOTES DE BAS DE PAGES

- 1** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers (Comment les gouvernements et les bailleurs peuvent diminuer de moitié la faim en soutenant les petits paysans), ActionAid, avril 2010, p.2.
- 2** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, avril 2010, p.9. (op.cit p.9).
- 3** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, avril 2010, p.8. (op.cit.p.8).
- 4** Action on Rights : Human Rights Based Approach Resource Book. (Action sur les Droits : Livre ressource sur l'approche par les droits humains), ActionAid, 2011.
- 5** Gender in Agriculture Sourcebook (Le genre dans l'agriculture : ressources) Banque mondiale/FAO/IFAD, 2009.
- 6** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, avril 2010, p.20. (op.cit; p.20).
- 7** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, avril 2010, p.21. (op.cit; p.21).
- 8** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, avril 2010, p.2. (op.cit; p.2).
- 9** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, avril 2010, p.9. (op.cit; p.9).
- 10** Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, avril 2010, p.8. (op.cit; p.8).
- 11** Le dernier rapport La Situation Mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11, Comblant le fossé hommes-femmes dans l'agriculture (mars 2011) estime que les femmes ne représentent que 43 % de la main-d'œuvre agricole des pays en développement. Mais ce pourcentage ne recouvre que « l'emploi économiquement actif » et donc ne prend pas en compte tout l'éventail de rôles assumés par les femmes dans l'agriculture. Pour ce rapport, nous utiliserons donc l'estimation de 70 % qui figure dans le Tableau 1.
- 12** Realizing a New Vision for Agriculture : A roadmap for stakeholders (Réaliser une nouvelle vision pour l'agriculture : Une feuille de route pour les acteurs), Forum Économique Mondial, 2010
- 13** Qui lutte vraiment contre la faim ? Peuples Solidaires, novembre 2010, www.peuples-solidaires.org/ce-que-vous-pouvez-faire/vous-informer.
- 14** Cependant, des recherches menées récemment par ActionAid démontrent à quel point l'aide à l'agriculture manque de répondre à cet objectif. La Plate-forme mondiale des bailleurs pour le développement rural a également fait état de problèmes fondamentaux de la politique agricole actuelle, dans la mesure où celle-ci est peu coordonnée, imprévisible et souvent ne soutient pas les plans gouvernementaux.
- 15** http://www.oecd.org/document/18/0,3343,en_2649_3236398_35401554_1_1_1_1,00.html, accédé le 14 avril 2011.
- 16** <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/econvention.htm#article14>, accédé le 14 avril 2011.
- 17** <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/>, accédé le 14 avril 2011.
- 18** Principes directeurs du CAD sur l'efficacité de l'aide, l'égalité hommes-femmes, et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes, Approuvé par la réunion du CAD au niveau des hauts fonctionnaires, OCDE, décembre 2008.
- 19** Action on Rights : Human Rights Based Approach Resource Book. (Action sur les Droits : Livre ressource sur l'approche par les droits humains), ActionAid, 2011.
- 20** Libéria : Programme 3 SRP/ Programme d'investissement dans le secteur agricole, [http://www.PDDAA.net/pdf/Investment %20Plan %20Documents %20 - %20Liberia.pdf](http://www.PDDAA.net/pdf/Investment%20Plan%20Documents%20-%20Liberia.pdf), accessed 14 April 2011.
- 21** Les exemples de législation sur l'agriculture en Guatemala prenant en compte l'égalité femmes-hommes sont : la Politique nationale sur le développement rural, la Politique nationale sur la décentralisation, les Principes directeurs nationaux pour le développement de petites, moyennes et micro-entreprises, la Politique nationale pour la gestion des ressources en eau et la Politique nationale sur l'alimentation et la nutrition.
- 22** République Démocratique du Congo, Profil de programme pays, octobre 2010 : http://documents.wfp.org/stellent/groups/procuweb_content/documents/reports/wfp226767.pdf, accédé le 14 avril 2011.
- 23** <http://hunger-free-planet.org/what-we-do/world-food-day-2010/rural-womens-day-world-food-day-2010-country-by-country#drc>, accédé le 14 avril 2011.
- 24** www.womenforwomen.org/assets/files/WFWI-DR-

Congo-Programs.doc, accédé le 14 avril 2011.

25 Femmes agricultrice dans le développement : Étude d'impact pour des projets de formation en Inde, Évaluation de Danida, 2004.

26 http://www.unifem.org/news_events/story_detail.php?StoryID=1176, accédé le 14 avril 2011.

27 S. Bunch and R. Mehra, Women help solve hunger : Why is the world still waiting ? (Les femmes combattent la faim : Pourquoi le monde attend-t-il toujours ?) International Center for Research on Women (ICRW), 2008, p.2.

28 Elizabeth Ransom and Carmen Bain, « Gendering Agricultural Aid : An Analysis of Whether International Development Assistance Targets Women and Gender » (L'APD agricole et le genre : Une analyse de la capacité de l'aide internationale au développement à cibler les femmes et le genre), Gender & Society, 2011, (25) : 48-73, p.70.

29 Marzia Fontana with Cristina Paciello, Gender Dimensions of Rural and Agricultural Employment : Differentiated pathways out of poverty : A global perspective (La dimension genre de l'emploi rural et agricole : Des chemins différenciés pour sortir de la pauvreté, Une perspective globale), FAO/IFAD/OIT, 2009.

30 Adapté de Susana Lastarria-Cornhiel, Background Paper for the World Development Report 2008 : Feminization of Agriculture : Trends and Driving Forces (Papier de préparation pour le Rapport Mondial sur le Développement 2008 : Féminisation de l'agriculture : Tendances et facteurs), Rimisp-Latin American Center for Rural Development, novembre 2008.

31 Women's Land Rights in Southern Africa : Consolidated baseline findings from Malawi, Mozambique, South Africa, Zambia and Zimbabwe (Le droit des femmes à la terre en Afrique Australe : données de base du Malawi, Mozambique, Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe), NIZA/ActionAid, 2009.

32 Women's Rights to Land Programming (WRL) Framework : A Minimum Guide for Practice (Programmer sur les droits fonciers des femmes : Guide minimal pour la pratique), ActionAid, 2010.

33 From Under Their Feet : Women and the land grab threat. Findings from Malawi, Zambia and Mozambique (De dessous leurs pieds : Femmes et la menace de l'accaparement des terres. Constats du Malawi, de la Zambie et du Mozambique). NIZA/ActionAid 2010.

34 Agnes R. Quisumbing and Lauren Pandolfelli, « Promising Approaches to Address the Needs of Poor Female

Farmers : Resources, Constraints, and Interventions » (Approches prometteuses pour répondre aux besoins des femmes agricultrices pauvres : ressources, contraintes et interventions), World Development, 2010, 38 (4) : 581-592.

35 Elizabeth Ransom and Carmen Bain, « Gendering Agricultural Aid : An Analysis of Whether International Development Assistance Targets Women and Gender » (Intégrer le genre à l'APD agricole : une analyse de la capacité de l'aide internationale au développement à cibler les femmes et le genre), Gender & Society, 2011, (25) : 48-73, p.66.

36 Agnes R. Quisumbing and Lauren Pandolfelli, « Promising Approaches to Address the Needs of Poor Female Farmers : Resources, Constraints, and Interventions » (Approches prometteuses pour répondre aux besoins des femmes agricultrices pauvres : ressources, contraintes et interventions), World Development, 2010, 38 (4) : 581-592.

37 Mark Curtis, Fertile Ground : How governments and donors can halve hunger by supporting small farmers, ActionAid, April 2010, p.9. (op.cit; p.9).

38 R. Mehra and M. Hill Rojas, Women, food security and agriculture in a global marketplace (Femmes, sécurité alimentaire et agriculture sur un marché global), International Center for Research on Women (ICRW), 2008, p.8.

39 Agnes R. Quisumbing and Lauren Pandolfelli, « Promising Approaches to Address the Needs of Poor Female Farmers : Resources, Constraints, and Interventions » (Approches prometteuses pour répondre aux besoins des femmes agricultrices pauvres : ressources, contraintes et interventions), World Development, 2010, 38 (4) : 581-592.

40 Agnes R. Quisumbing and Lauren Pandolfelli, « Promising Approaches to Address the Needs of Poor Female Farmers : Resources, Constraints, and Interventions » (Approches prometteuses pour répondre aux besoins des femmes agricultrices pauvres : ressources, contraintes et interventions), World Development, 2010,38 (4) : 581-592.

41 Under Their Feet : Women and the land grab threat. Findings from Malawi, Zambia and Mozambique (De dessous leurs pieds : Femmes et la menace de l'accaparement des terres. Constats du Malawi, de la Zambie et du Mozambique). NIZA/ActionAid 2010.

42 Par exemple Rebecca Holmes et Nicola Jones, Rethinking social protection using a gender lens (Repenser la protection sociale à travers le prisme genre), ODI Working Papers 320, october 2010; Naila Kabeer, Sarah Cook and Gary Suwannarat, Social Protection in Asia (Protection sociale en Asie), New Delhi : Har-Anand Publications, 2002.

« Notre mission c'est de créer un monde où une femme agricultrice est une femme qui bénéficie également d'opportunités en matière d'éducation et de participation au processus politique. Une femme dont l'environnement économique lui offre un juste retour sur ses investissements d'équipement, de graines et de travail. Une femme qui a accès à la terre, au crédit et aux technologies qui lui permettront d'accroître sa production. »

Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations Unies



Ana Marcos Tuaia, fermière, et son fils, Marcos Azarias Magule, dans leurs champs à Samora Machel, Mozambique

ActionAid:

ActionAid est une organisation non gouvernementale de lutte contre la pauvreté opérant dans plus de 40 pays, prenant position aux côtés des plus démunis pour mettre fin à la pauvreté et l'injustice.

Bureau européen d'ActionAid :

41 rue du Commerce
1000 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32 2503 2422
Fax: +32 2502 6203
www.actionaid.org/eu

Peuples Solidaires :

Fondée en 1983, Peuples Solidaires est une association de solidarité internationale. Nos membres et groupes locaux soutiennent les femmes et les hommes qui, partout dans le monde, luttent pour leurs droits. Peuples Solidaires informe le public, mobilise les citoyens, alerte les médias, fait pression sur les décideurs et appuie les organisations de la société civile au Sud. Depuis 2009, Peuples Solidaires est associée au réseau international ActionAid.

Bureau français Peuples Solidaires :

2b, rue Jules Ferry
93100 Montreuil
Tél. : +33 (0)1 48 58 21 85
www.peuples-solidaires.org

actionaid



AGIR POUR LES DROITS VAINCRE LA PAUVRETÉ



Ce document a été élaboré avec l'aide de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Peuples Solidaires et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.